



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 88 / 2025

**Avenant subvention RPE avec le bonus
territoire convention territoriale
globale (CTG)**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°XVI/III/2019 du 27 Mars 2019, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, du 01/01/2019 au 31/12/2020,

Vu la délibération n°XXV/IV/2021 du 9 septembre 2021, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°2025_IV_5 du 29 septembre 2025, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement et l'ensemble des documents y afférant compris les avenants, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2025-2028,

Considérant que cet avenant ne remet pas en cause l'objet initial de la convention mais en constitue un complément technique,

DÉCIDONS

ARTICLE1^{er}: De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines l'avenant Bonus territoire CTG à la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Relais Petite Enfance pour la période 2025 – 2028,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

